

CFE : les meublés et chambres d'hôtes doivent-ils la payer ?

Le principe, les exonérations (5 000 €, résidence personnelle) et les pièges locaux.

La CFE (cotisation foncière des entreprises) est due chaque année par la plupart des activités professionnelles, y compris en principe la location meublée. Mais il existe des exonérations.

Le principe

Toute activité de **location meublée** est en principe soumise à la CFE, même sans local commercial. La **première année** d'activité en est exonérée (déposez la déclaration 1447-C).

Les exonérations possibles

- **Recettes $\leq$ 5 000 €/an** : exonéré.
- **Location de tout ou partie de votre résidence personnelle** (principale ou secondaire) en meublé de tourisme : exonéré, sauf délibération contraire de la commune.
- **Chambres d'hôtes et meublés classés** : exonération possible (sur la surface dédiée), sauf délibération communale.

Attention aux variations locales

Chaque commune peut décider de maintenir la CFE. Vérifiez auprès de votre mairie ou de votre **SIE** (service des impôts des entreprises).

MonCA+ suit vos recettes en continu : utile pour savoir si vous franchissez le seuil de 5 000 €.

■ Essayez MonCA+ gratuitement 7 jours, sans carte bancaire : moncaplus.fr

Information indicative à jour des éléments connus en 2026 ; elle ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal. Vérifiez auprès de votre mairie, de votre SIE ou de votre expert-comptable. © Cap sur le Direct — MonCA+